

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION  
REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
DÉMOLITION DE BÂTIMENTS  
CARREFOUR RD1082 / RD1  
ENTREPRISE LES TRAVAUX PUBLICS DU JAREZ**

**Le Maire de Balbigny,**

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212.1, L2212.2 et L2213-1, L3221-3, L3221-4,

**Vu** La loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois 82.623 du 22.07.1982 et 83.8 du 07.01.1983,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** Le Code de la route et notamment l'article R 411-8,

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-5, définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseil Départemental et des Maires ainsi que l'article R411-21-1 définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – quatrième partie : signalisation et prescription et le livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire - édition 1987) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée par les arrêtés du 4/1/1995, 16/11/1998, 8/4/2002 et 31/7/2002,

**Vu** la note de la DGITM/DRM définissant le calendrier des jours hors chantiers,

**Vu** la demande faite dans l'urgence le 17/01/2024 par laquelle l'Entreprise Les Travaux Publics du Jarez – 66 route Crêt de l'œillet – 42152 L'HORME, représentée par Monsieur Jean-Louis DEFREITAS, 04 77 20 75 32, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de démolition de bâtiments suite à un incendie,

**Vu** l'avis favorable de M. le Préfet de la Loire en date du 17/01/2024.

**Considérant le caractère d'urgence des travaux**, l'avis n'a pu être demandé à temps au Département, aux Communes de Nervieux, Pouilly-les Feurs et Epercieux-St-Paul. Néanmoins le Département (Loire exploitation et Messieurs Tremblay et Suchail du STD) ainsi que les communes ont été prévenus par mail le 17/01/2024 en fin de matinée.

**Considérant** que les travaux sont situés en partie sur une voie départementale classée Route à Grande Circulation - RD1082,

**Considérant** que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 - AUTORISATION**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public de façon temporaire afin d'exécuter les travaux énoncés dans sa demande. Charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. En cas de révocation de l'autorisation son bénéficiaire sera tenu de remettre immédiatement les lieux dans leur état primitif.

## ARTICLE 2 - DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

- **Situation des travaux** : Carrefour RD1082 / RD1 - (PR 19+0560).
- **Emprise du chantier élargie pour la sécurité des piétons, des véhicules et des habitations (Annexe 1)** :
  - RD1082 (Rue du 11 Novembre) : *de l'intersection Rue du 11 Novembre/Place de la Libération (PR19+459) au Carrefour RD1/RD1082 (PR 19+0560)*
  - RD1082 (Rue de Saint Etienne) : *du Carrefour RD1/RD1082 (PR 19+0560) à l'intersection Rue Pasteur/Rue de Saint Etienne (PR19+0644).*
  - RD1 (Rue de la République) : *de l'intersection Rue Claude Pilaud/Rue de la République (PR42+0814) l'intersection Place Balbinus/Rue de la République (PR43+0068).*
- **Validité de l'arrêté** :
  - du 17/01/2024 à 14h au 17/01/2024 à 16h – prolongation jusqu'au 18/01/2024 après-midi si les travaux le nécessitent.
  - du 19/01/2024 au 23/02/2024 (Fermeture à la circulation ponctuelle en fonction des besoins – temps estimé entre ½ heure et 2h00 maximum)
- **Objet** : Travaux de démolition de bâtiments suite à un incendie.

## ARTICLE 3 - LES CONDITIONS DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – au droit du chantier seront définies et réglementées en conformité aux schémas suivants :

- Route barrée avec circulation interdite aux véhicules dans les deux sens de circulation :
  - RD1082 (Rue du 11 Novembre) - *de l'intersection Rue Claude Pilaud/Rue du 11 Novembre (PR19+0252) au Carrefour RD1/RD1082 (PR 19+0560).*  
Accès aux riverains :  
Les riverains seront autorisés à circuler pour accéder à leur habitation dans les deux sens de circulation - *de l'intersection Rue Paul Bert/Rue du 11 Novembre (PR19+0372) à l'intersection Rue du 11 Novembre/ Place de Libération (PR19+459).*  
La circulation reste interdite aux riverains sur l'emprise du chantier et rue du 11 Novembre - *de l'intersection Rue Paul Bert/ Rue du 11 Novembre (PR19+0372) à l'intersection Rue du 11 Novembre/Rue Claude Pilaud (PR19+0252)*
  - RD1082 (Rue du 8 Mai et Rue de Saint Etienne) - *du Carrefour RD1/RD1082 (PR 19+0560) au Rond-Point (PR20+0749).*  
Accès aux riverains :  
Les riverains seront autorisés à circuler pour accéder à leur habitation dans les deux sens de circulation - *de l'intersection Rue Pasteur/Rue de Saint Etienne (PR19+0644) au Rond-Point (PR20+0749).*  
La circulation reste interdite aux riverains sur l'emprise du chantier.
  - RD1 (Rue de la République) – *de l'intersection Rue Claude Pilaud/Rue de la République (PR42+0814) à l'intersection Rue de la République/Rue de l'Industrie (PR43+0190).*  
Accès aux riverains :  
Les riverains seront autorisés à circuler pour accéder à leur habitation dans les deux sens de circulation - *de l'intersection Place Balbinus/Rue de la République (PR43+0068) à l'intersection Rue de la République/Rue de l'Industrie (PR43+0190).*  
La circulation reste interdite aux riverains sur l'emprise du chantier.
- Route barrée avec circulation interdite aux véhicules dans le sens de circulation : Rue Jeanne Giroud et Rue Neuve.
- Sens unique de circulation Chemin de Bois Vert dans le sens RD1082 → RD10 à partir du chemin du PLM (voie ferrée) avec :

- Interdiction de tourner à droite pour les véhicules arrivant de la Rue Jean-Claude Rhodamel et du Lotissement La Clé des champs.
- Interdiction de tourner à gauche pour les véhicules arrivant du Chemin de Chassagny.

#### **ARTICLE 4 - VEHICULES DE SECOURS ET DE GENDARMERIE**

Les interdictions de l'Article 3 seront levées pour permettre l'intervention des véhicules d'intérêt général prioritaires.

Sur l'emprise du chantier la circulation des véhicules de secours et de gendarmerie sera régulée et sécurisée par l'Entreprise Les travaux publics du Jarez.

#### **ARTICLE 5 – SIGNALISATION**

- Rue du 11 Novembre – Rue du 8 Mai – Rue de Saint Etienne – Rue de la République :
  - Limitation de la vitesse à 30 km/h – Les véhicules d'intérêt général prioritaires pourront néanmoins adapter leur vitesse à l'urgence.
  - Interdiction de stationner sur l'emprise du chantier.
  - **L'accès aux piétons sera interdit sur l'emprise du chantier.**  
**Les personnes autorisées par le chef de chantier de l'Entreprise Les travaux publics du Jarez pourront accéder au chantier sous sa responsabilité.**
- Chemin de Bois Vert :
  - Limitation de la vitesse à 30 km/h – Les véhicules d'intérêt général prioritaires pourront néanmoins adapter leur vitesse à l'urgence.
  - Interdiction de stationner.

#### **ARTICLE 6 - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES AUX TRANSPORTS EXCEPTIONNELS**

Dans l'attente de la réouverture à la circulation, les transports exceptionnels devront stationner sur deux zones définies à cet effet : sur la RD1082 au PR017+350 (côté Nord) et au PR25+0175 (côté Sud)

La Mairie de Balbigny en informera la DREAL afin qu'une prescription soit enregistrée sur le site TEnet.

#### **ARTICLE 7 - DÉVIATIONS**

- ENTRÉE NORD - DANS LE SENS ROANNE / SAINT-ETIENNE
  - **Direction VIOLAY** - Déviation à l'intersection RD1082 (Route de la Moissonnière)/Rue de l'industrie.  
Itinéraire à suivre : Rue de l'Industrie – RD1 (Rue du Four à Chaux – Route de Néronde).
  - **Direction NERVIEUX** - Déviation à l'intersection RD1082 (Rue de Roanne)/Rue Claude Pilaud.  
Itinéraire à suivre : Rue Claude Pilaud – RD1 (Rue de la République).
  - **Direction FEURS** - Déviation à l'intersection RD1082 (Rue de Roanne)/Rue Claude Pilaud  
Itinéraire à suivre : Rue Claude Pilaud – RD1 (Rue de la République jusqu'à Nervieux) - RD112 (direction Mizérieux - Cleppé) – RD1089.
- ENTRÉE SUD - DANS LE SENS SAINT-ETIENNE / ROANNE
  - **Direction VIOLAY** - Déviation l'intersection RD1082 (Rond Point)/Chemin de Bois Vert.  
Itinéraire à suivre : Chemin de Bois Vert – RD10 (Route de Pouilly) – RD1 (Route de Néronde).

- **Direction NERVIEUX** - Déviation l'intersection RD1082 (Rond Point)/Chemin de Bois Vert.  
Itinéraire à suivre : Chemin de Bois Vert – RD10 (Route de Pouilly) – RD1 (Route de Néronde – Rue du Four à Chaux) – Rue de l'Industrie – RD1082 (Route de la Moissonnière – Rue de Roanne) – Rue Claude Pilaud – RD1 (Rue de la République).
- **Direction ROANNE** - Déviation l'intersection RD1082 (Rond Point)/Chemin de Bois Vert.  
Itinéraire à suivre : Chemin de Bois Vert – RD10 (Route de Pouilly) – RD1 (Route de Néronde – Rue du Four à Chaux) – Rue de l'Industrie.

□ ENTRÉE EST - DANS LE SENS VIOLAY / NERVIEUX

- **Direction FEURS pour les véhicules légers** - Déviation à l'intersection RD1/RD10 (Route de Néronde/Route de Pouilly).  
Itinéraire à suivre : RD10 (Route de Pouilly direction Pouilly-Lès-Feurs) – RD58 (direction Épercieux-Saint-Paul).
- **Direction FEURS pour les véhicules lourds** - Déviation à l'intersection RD1 (Rue du Four à Chaux)/Rue de l'Industrie.  
Itinéraire à suivre : RD1 (Route de Néronde – Rue du Four à Chaux) – Rue de l'Industrie – RD1082 (Route de la Moissonnière - Rue de Roanne) – Rue Claude Pilaud – RD1 (Rue de la République direction Nervieux) – RD112 (direction Mizérieux - Cleppé) – RD1089.
- **Direction NERVIEUX** - Déviation à l'intersection RD1 (Rue du Four à Chaux)/Rue de l'Industrie.  
Itinéraire à suivre : Rue de l'Industrie – RD1082 (Route de la Moissonnière - Rue de Roanne) – Rue Claude Pilaud.
- **Direction ROANNE** - Déviation l'intersection Rue du Four à Chaux/Rue de l'Industrie.  
Itinéraire à suivre : Rue de l'Industrie.

□ ENTRÉE OUEST - DANS LE SENS NERVIEUX / VIOLAY

- **Direction FEURS** - Déviation à l'intersection RD1 (Rue de la République)/Rue Claude Pilaud.  
Itinéraire à suivre : Rue Claude Pilaud – RD1082 (Rue de Roanne – Route de la Moissonnière) – Rue de l'Industrie – RD1 (Rue du Four à Chaux – Route de Néronde) – RD10 (Route de Pouilly direction Pouilly-Lès-Feurs) – RD58 (direction Épercieux-Saint-Paul).  
**Itinéraire conseillé : RD112 (direction Mizérieux / Cléppé) – RD1089**
- **Direction ROANNE** - Déviation à l'intersection RD1 (Rue de la République)/Rue Claude Pilaud.  
Itinéraire à suivre : Rue Claude Pilaud – RD1082 (Rue de Roanne – Route de la Moissonnière)
- **Direction VIOLAY** - Déviation à l'intersection RD1 (Rue de la République)/Rue Claude Pilaud.  
Itinéraire à suivre : Rue Claude Pilaud – RD1082 (Rue de Roanne – Route de la Moissonnière) – Rue de l'Industrie – RD1 (Rue du Four à Chaux – Route de Néronde).

## ARTICLE 8 - SECURITE ET SIGNALISATION DE CHANTIER

La matérialisation des conditions de réglementation par une signalisation appropriée sera effectuée par l'Entreprise Les travaux publics du Jarez sur l'emprise du chantier et par les Services Techniques municipaux conformément aux articles 3 et 4 du présent Arrêté. Les restrictions temporaires de circulation seront portées à la connaissance des usagers de la route, conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

## **ARTICLE 9 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES**

- ❑ Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent Arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie (accotement). En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure aux travaux.
- ❑ Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharges publiques par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation.
- ❑ Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la zone des travaux devra être remise dans son état primitif (chaussée et dépendances) et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

## **ARTICLE 10 - RESPONSABILITÉS**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

## **ARTICLE 11 - COMMUNICATION**

- ❑ L'information a été relatée sur le blog de la Commune : <https://blog-balbigny.blogspot.com/> et sur le site internet de la Commune de Balbigny [www.balbigny.fr](http://www.balbigny.fr)
- ❑ Les commerçants concernés par les travaux ont été informés.
- ❑ La Résidence ORPÉA, La Poste, les Transports interurbains de la Loire (TIL), les cars Maisonneuve, Kéolis Pays du Forez, les Entreprises Valois Transports SARL, transports Brulas, l'Entreprise Balmont et Thomas S.A. ont été informés par le service administratif de la Mairie.
- ❑ Le présent Arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier par un représentant de l'Entreprise Les Travaux Publics du Jarez et en Mairie par le service administratif

## **ARTICLE 12 – RECOURS**

Tout recours contre le présent Arrêté doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

## **ARTICLE 13 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- ❑ Monsieur le Préfet de la Loire,
- ❑ Monsieur le Président du Département de la Loire,
- ❑ Madame et Messieurs les Maires de Nervieux – Pouilly-Lès-Feurs - Épercieux-Saint-Paul,
- ❑ Madame Béatrice MARTIN, Responsable de l'unité Transports exceptionnels de Lyon – DREAL Rhône Alpes,
- ❑ Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Balbigny, chargé d'en assurer l'exécution,
- ❑ Messieurs le capitaine BOURDIER, le lieutenant SERVAVULT et le lieutenant ROCHET- SDIS42,
- ❑ Monsieur Jean-Louis DEFREITAS, demandeur.

Fait à BALBIGNY, le 17/01/2024  
Gilles DUPIN, Maire de Balbigny

